



## Assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2025

### Point 3.

#### Association régionale de la Sarine Révision totale des statuts

##### 1. Introduction

L'Association régionale de la Sarine (ARS) est une association de communes fondée en 2022 qui regroupe toutes les communes du district de la Sarine. Elle est active sur les questions en lien avec le développement régional et offre, aux vingt-cinq communes qui la composent, un espace de dialogue et de collaboration.

Plusieurs modifications du cadre légal intervenues récemment impliquent une refonte et un renforcement significatif de la gouvernance régionale. En effet, des lois cantonales exigent dorénavant que les enjeux de développement territorial, économique et touristique soient coordonnés au niveau régional, à l'échelle du district. Les collaborations intercommunales qui existent actuellement à plus petite échelle doivent également être revues, notamment sur la base de la nouvelle loi sur les agglomérations (LAgg). Ce contexte offre l'opportunité de simplifier les structures actuelles de gouvernance et de favoriser des synergies dans ce domaine d'activité.

##### OBJECTIFS

L'ARS ambitionne de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement territorial à futur au sein d'une seule et même association. L'échelle régionale permet de traiter le territoire de manière plus large, de prévoir les infrastructures nécessaires et de capter les subventionnements fédéraux et cantonaux à disposition pour les financer. La révision des statuts doit également permettre de développer des projets au profit de toute la région, et de positionner le district en tant que moteur de développement dans un contexte toujours plus compétitif.

##### TÂCHES

Les statuts révisés comprennent plusieurs tâches d'intérêt régional dans le domaine du développement territorial, économique et touristique. Ces tâches ont toutes pour point commun d'influer sur le territoire, d'avoir un rayonnement supracommunal et de trouver écho dans la planification directrice régionale. Elles seront exécutées par des professionnels des domaines concernés, qui peuvent également servir de relais auprès des communes. Les principales tâches de l'association seront les suivantes :

- **Planification régionale** : L'ARS définit et coordonne les grandes orientations de l'aménagement du territoire à l'échelle de la région, dans le domaine de l'urbanisation, du paysage et des transports. Elle établit les besoins en infrastructures au niveau régional et entreprend les démarches nécessaires en vue de leur subventionnement par la Confédération et le canton, via les projets d'agglomération ;
- **Economie territoriale** : L'ARS met en valeur les zones d'activités existantes et futures sous l'angle de leur planification, de leur aménagement et de l'utilisation optimale du sol et des ressources (gestion des zones d'activités). Elle s'assure que les entreprises puissent continuer de s'installer et de développer leurs activités dans le district ;
- **Prestations de mobilité** : L'ARS pilote les processus de commande dans le domaine du transport public urbain ainsi que des vélos en libre-service. Elle définit l'offre de transport et son développement, en négocie le prix avec les prestataires et vérifie la bonne exécution des prestations commandées ;
- **La promotion touristique** : L'ARS prend les mesures nécessaires au soutien et au renforcement de l'activité touristique dans le district. Elle stimule la demande via le financement de l'office du tourisme en charge du marketing de la destination, et améliore les infrastructures dédiées en montant ses propres projets ou en soutenant financièrement des projets portés par des tiers ;
- **L'environnement, l'énergie et le climat** : L'ARS veille, dans le cadre de ces politiques publiques, au respect du développement durable et de ces domaines d'actions transversaux. Elle pourvoit aux analyses dont elle a elle-même besoin, incite au développement de stratégies régionales et promeut des actions de sensibilisation.

## FINANCEMENT

L'association fonctionne sur la base de plusieurs clés de répartition dites causales, dont les critères déterminants varient en fonction des thématiques traitées. Cette mécanique fine permet, dans la mesure du possible, de tenir compte des spécificités de chaque commune qui ne bénéficie pas toutes de la même manière des prestations offertes par l'association. Les charges financières par commune ainsi que les clés de répartition par domaine sont présentées dans les différents supports d'informations mis à disposition, notamment sur le site Internet de l'association.

Le fonctionnement général de l'association se monte à un budget annuel estimé à CHF 3,1 millions, auxquels s'ajoute un montant de CHF 15,5 millions destiné spécifiquement aux prestations de transport public urbain. Conformément à la clé de répartition propre à ce domaine, ces dernières ne sont toutefois financées que par les communes qui bénéficient d'une desserte correspondante.

Les limites d'endettement pour les activités ordinaires de l'association sont fixées à CHF 2 millions pour le compte de trésorerie, et à CHF 8 millions pour les investissements. La faculté d'emprunter pour financer des projets décidés par l'Assemblée des délégués doit permettre de lisser certaines dépenses dans la durée. Il pourrait notamment s'agir d'études de grande envergure, telles que la révision des planifications régionales, ou d'investissements en matière touristique.

## GOUVERNANCE

L'adjonction de nouvelles tâches, de même que la systématisation de la collaboration avec des communes situées hors du district de la Sarine pour certaines d'entre elles (prestations de mobilité, projets d'agglomération), nécessitent une adaptation de la structure organisationnelle de l'ARS. De nouveaux organes font ainsi leur apparition pour contribuer tant à la représentativité qu'à l'efficacité du fonctionnement institutionnel.

La gouvernance reprend la structure classique d'une association de communes avec un Comité de direction, une Commission financière et une Assemblée des délégués. Les dossiers sont préparés par des délégations qui émettront des préavis à destination du Comité de direction. Deux délégations principales sont prévues. La première concerne l'aménagement du territoire, la seconde s'occupant des domaines touristiques et économiques. Afin de compléter ce dispositif, une Conférence de développement régional réunit un représentant technique et politique de chaque commune. Cette structure permet d'informer toutes les communes sur les activités de l'association, indépendamment de leur implication au niveau de l'exécutif.

Certaines thématiques spécifiques, telles que la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération ou la commande de transport public urbain, ne concernent qu'un nombre restreint de communes. Les décisions à ce propos relèvent ainsi de commissions spéciales. Les activités de la commission destinée à la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération se termineront, en outre, avec la fin de la mise en œuvre des mesures correspondantes, à l'horizon 2030. Son fonctionnement est ainsi prévu à titre de disposition transitoire dans les statuts de l'association.

Tous les documents utiles en lien avec la révision totale des statuts sont à disposition sur le site Internet de l'association, via le lien ou le QR-code ci-dessous :

<https://www.region sarine.ch/fr/association/revision-des-statuts-de-lars>



## 2. Propositions

### Position du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter la révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine.

L'Assemblée des délégué·e·s du 18 septembre 2025 de l'Association régionale de la Sarine a validé à l'unanimité la révision totale des statuts.

### Position de la Commission financière

En sa séance du 24 novembre 2025, la Commission financière propose ..... la révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine.